

# Tarification 2025 (membre)

#	FORFAITS SAISONNIERS	PRIX du forfait	PRIX (avec taxes + cartes de membre)
<b>Carte de membre <sup>(1)</sup></b>		<b>30,00 \$</b>	N/A
#	<b>ADULTE <sup>(2)</sup></b>		
FA1	Pêche	180,94 \$	242,52 \$
FA2	Chasse petits gibiers	116,41 \$	168,34 \$
FA3	Pêche et petits gibiers	227,12 \$	295,62 \$
FA4	Chasse ours	255,55 \$	328,31 \$
FA5	Chasse orignal et chevreuil	356,92 \$	444,86 \$
FA6	Pêche et petits gibiers, orignal, chevreuil, ours	397,46 \$	491,47 \$
FA7	Pêche blanche	66,32 \$	110,75 \$
#	<b>ÉTUDIANT <sup>(3)</sup></b>		
FE1	Pêche	84,63 \$	131,79 \$
FE2	Pêche et petits gibiers, orignal, chevreuil, ours	234,27 \$	303,84 \$
#	<b>FAMILLE <sup>(4)</sup></b>		
FF1	Pêche	251,47 \$	358,11 \$
FF2	Chasse petits gibiers	138,60 \$	228,34 \$
FF3	Pêche et petits gibiers	302,61 \$	416,91 \$
FF4	Pêche et petits gibiers, orignal, chevreuil, ours	457,77 \$	595,30 \$
FF5	Pêche blanche	90,80 \$	173,38 \$
#	<b>SERVICE SAISONNIER</b>	<b>PRIX</b>	<b>PRIX (avec carte de membre)</b>
#	<b>CAMPING</b>		
FC1	Camping saisonnier avec remisage hivernal (sans taxes)	705,67 \$	740,16 \$
#	<b>AVANTAGES AUX MEMBRES (qui ont un forfait saisonnier)</b>	<b>PRIX</b>	<b>PRIX (avec taxes)</b>
AM1	Droit annuel de circulation membre (1 véhicule) <sup>(5)</sup> (rabais 40%)	77,84 \$	89,49 \$
AM2	Droit annuel de circulation membre (2 véhicules) <sup>(5)</sup> (rabais 40%)	93,44 \$	107,43 \$
AM3	Droit annuel de circulation membre (3 véhicules et +) <sup>(5)</sup> (rabais 40%)	103,78 \$	119,32 \$
AM4	Pêche lac contingenté membre (rabais 30%)	28,25 \$	32,47 \$
AM5	Location embarcation (par jour/chaloupe, canot ou kayak) (rabais 10%)	19,30 \$	22,19 \$
AM6	Location embarcation après 14h00 (chaloupe, canot et kayak) (rabais 10%)	10,93 \$	12,56 \$
AM7	Location saisonnière d'emplacement d'embarcation sur quai (exclusif)	24,37 \$	28,02 \$
AM8	Accès au sentier des Pas de Géants (gratuit avec carte membre)	0,00 \$	0,00 \$
AM9	Prêt-à-camper (nuit/semaine/2 pers.) <sup>(6)</sup> (rabais 15%)	71,60 \$	85,21 \$
AM10	Prêt-à-camper (nuit/fin de semaine/2 pers.) <sup>(6)</sup> (rabais 15%)	81,15 \$	96,57 \$
AM11	Chalet l'Héritage (nuit/semaine/4 pers.) <sup>(6)</sup> (rabais de 15%)	143,04 \$	170,22 \$
AM12	Chalet l'Héritage (nuit/fin de semaine/4 pers.) <sup>(6)</sup> (rabais de 15%)	167,35 \$	199,15 \$

\* C'est gratuit pour les enfants de 17 ans et moins accompagnés d'un adulte détenteur d'un droit de pêche ou de chasse.

(1) Carte de **membre** : elle est obligatoire à l'achat d'un forfait saisonnier. Une carte plastifiée sera transmise à la demande du client.

(2) Forfait **adulte** ou (3) **étudiant** : il inclut une carte de membre.

(3) Forfait **étudiant** (pour les 18 à 24 ans) : la carte étudiante est obligatoire sinon, la tarification adulte s'applique.

(4) Forfait **famille** : il inclut deux cartes de membre pour le détenteur et votre conjoint(e) membre **à la même adresse**.

(5) **Droit annuel de circulation membre 1 véhicule, 2 véhicules ou 3 véhicules et +** : Pour obtenir le droit annuel de circulation membre, l'achat d'un forfait saisonnier individuel ou familial (conjoint, conjointe, enfants mineurs) avec carte de membre est obligatoire.

Le ou les détenteurs peut ou peuvent conduire n'importe quel véhicule dans la ZEC en autant que le ou les plaques soient inscrites sur l'enregistrement. Le paiement du « droit annuel de circulation » sont des « droits annuels de conduire 1, 2 ou 3 » véhicules simultanément sur la ZEC. Le forfait est établi en fonction du nombre de véhicules qui peuvent être conduits en même temps et non pas en fonction du nombre de véhicules enregistrés. Par exemple : si un couple, sans enfants avec permis, possède 4 véhicules, ils peuvent circuler avec n'importe lequel de leurs véhicules avec un forfait annuel 2 véhicules. Également, le ou les passagers qui accompagnent le ou les détenteurs de ce droit et qui prévoient conduire sur le territoire doivent acquitter un droit de passage.

(6) **Hébergement** : location minimale de deux nuitées. Gratuit pour les enfants de 12 ans et moins. Un supplément de nettoyage de 30\$ s'applique pour les animaux de compagnie.

**Message important à lire avant l'achat :**

- L'achat effectué n'est pas remboursable ni modifiable.

- Des frais de 50 \$ seront chargé pour un chèque sans provision.

- Lors de l'achat d'un **forfait saisonnier**, le nom de la ou des personnes en lien avec le forfait n'est pas modifiable.

- Les **enfants de 17 ans** et moins non accompagnés d'un adulte, la tarification (2) **adulte** ou (3) **étudiant** s'applique.

- Le paiement du **camping saisonnier** doit être effectué avant le **1 mai** et des forfaits incluant la **chasse à l'orignal** avant le **15 août**.



## Tarification 2025 (non-membre)

#	DROIT ANNUEL DE CIRCULATION <sup>(1)</sup>	PRIX du forfait	PRIX (avec taxes)
C05	Droit annuel de circulation non-membre (1 véhicule)	126,90 \$	145,90 \$
C06	Droit annuel de circulation non-membre (2 véhicules)	152,33 \$	175,15 \$
C07	Droit annuel de circulation non-membre (3 véhicules et +)	169,19 \$	194,52 \$
#	CAMPING ET HÉBERGEMENT <sup>(2)</sup>	PRIX	PRIX (avec taxes)
CH1	Circuit canot-camping Buteux-Jamay et Boucle Feuillos (par jour/canot, kayak)	15,39 \$	17,70 \$
CH2	Camping rustique non aménagé (par nuitée/équip.)	10,45 \$	12,02 \$
CH3	Camping rustique aménagé (par nuitée/équip.)	19,31 \$	22,20 \$
CH4	Camping rusti. aménagé 7 nuits consécutives (/équip.) (rabais de 15%)	114,90 \$	132,11 \$
CH5	Camping rusti. aménagé 30 nuits consécutives (/équip.) (rabais de 20%)	463,43 \$	532,83 \$
CH6	Prêt-à-camper (nuit/semaine/2 pers.)	84,24 \$	100,24 \$
CH7	Prêt-à-camper (nuit/fin de semaine/2 pers.)	95,47 \$	113,61 \$
CH8	Prêt-à-camper (nuit/pers.additionnelle)	16,85 \$	20,05 \$
CH9	Chalet l'Héritage (nuit/semaine/4 pers.)	168,29 \$	200,26 \$
CH10	Chalet l'Héritage (nuit/fin de semaine/4 pers.)	196,89 \$	234,30 \$
CH11	Chalet l'Héritage (nuit/pers.additionnelle)	24,19 \$	28,78 \$
#	TARIFS JOURNALIERS	PRIX	PRIX (avec taxes)
C01	Droit de circulation sur le territoire <sup>(3)</sup>	12,72 \$	14,63 \$
T01	Pêche	30,80 \$	35,41 \$
T02	Pêche 3 jours consécutifs (rabais de 10%)	83,17 \$	95,62 \$
T03	Pêche 4 jours consécutifs (rabais de 15%)	104,72 \$	120,41 \$
T04	Pêche 5 jours consécutifs (rabais de 20%)	123,23 \$	141,68 \$
T05	Pêche étudiant	17,04 \$	19,60 \$
T06	Pêche étudiant 3 jours consécutifs (rabais 20 %)	40,92 \$	47,04 \$
T07	Pêche lac contingenté	40,36 \$	46,41 \$
T08	Pêche blanche	22,24 \$	25,57 \$
T09	Chasse petits gibiers	25,57 \$	29,40 \$
T10	Accès (sentier des Pas de Géants)	2,29 \$	2,63 \$
T11	Location embarcation (par jour/chaloupe, canot ou kayak)	21,44 \$	24,65 \$
T12	Location embarcation après 14h00 (chaloupe, canot et kayak)	13,66 \$	15,70 \$

\* C'est gratuit pour les enfants de 17 ans et moins accompagnés d'un adulte détenteur d'un droit de pêche ou de chasse.

**(1) Droit annuel de circulation non membre 1 véhicule, 2 véhicules ou 3 véhicules et + :** Le ou les détenteurs (conjoint, conjointe, enfants mineurs) peut ou peuvent conduire n'importe quel véhicule dans la ZEC en autant que le ou les plaques soient inscrites sur l'enregistrement. Le paiement du « droit annuel de circulation » sont des « droits annuels de conduire 1, 2 ou 3 » véhicules simultanément sur la ZEC. Le forfait est établi en fonction du nombre de véhicules qui peuvent être conduits en même temps et non pas en fonction du nombre de véhicules enregistrés. Par exemple : si un couple, sans enfants avec permis, possède 4 véhicules, ils peuvent circuler avec n'importe lequel de leurs véhicules avec un forfait annuel 2 véhicules. Également, le ou les passagers qui accompagnent le ou les détenteurs de ce droit et qui prévoient conduire sur le territoire doivent acquitter un droit de passage.

**(2) Hébergement :** location minimale de deux nuitées. Gratuit pour les enfants de 12 ans et moins. Un supplément de nettoyage de 30\$ s'applique pour les animaux de compagnie.

**(3) Droit de circulation sur le territoire :** La personne qui l'a acquitté peut conduire n'importe quel véhicule dans la ZEC en autant que le ou les plaques soient inscrites sur l'enregistrement. Le paiement du « droit de circulation » est « un droit de conduire » un véhicule durant la durée du séjour sur la ZEC. Ainsi, le ou les passagers qui accompagnent le détenteur de ce droit et qui prévoient conduire sur le territoire doivent également acquitter un droit de passage. Également, une ou des personnes qui entre dans la ZEC avec un véhicule moteur doivent acquitter : 1 droit de circulation s'il y a une personne, 1 droit s'il y a plusieurs personnes sans véhicule supplémentaire, 1 droit par personne si le conducteur transporte des véhicules supplémentaires ou 1 droit par véhicule s'il y a moins de véhicules que de personnes.

**Message important à lire avant l'achat :**

- L'achat effectué n'est pas remboursable ni modifiable.
- Des frais de 50 \$ seront chargé pour un chèque sans provision.
- Les **enfants de 17 ans** et moins non accompagnés d'un adulte, la tarification **adulte** ou **étudiant** s'applique.

